

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 13/10/2022

VOI.22.00.A02606

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE MAZAGRAN, RUE AMIRAL DE COLIGNY, CHEMIN DES
GERMINETTES, QUAI HENRI BUGNET, RUE GABRIEL PLANCON, PONT DE
CANOT, AVENUE DU HUIT MAI 1945, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE,
AVENUE DE LA GARE D'EAU, FAUBOURG TARRAGNOZ et PASSERELLE DE
MAZAGRAN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2022 au 04/11/2022 CHEMIN DE MAZAGRAN, RUE AMIRAL DE COLIGNY et CHEMIN DES GERMINETTES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/11/2022 et jusqu'au 04/11/2022, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 17h00 CHEMIN DE MAZAGRAN depuis le CHEMIN DES GERMINETTES jusqu'à la PASSERELLE MAZAGRAN.
Cette mesure s'applique à tous les usagers du domaine public : véhicules à moteurs, véhicules sans moteurs ainsi qu'aux piétons.

Article 2 : À compter du 02/11/2022 et jusqu'au 04/11/2022, les véhicules circulant RUE AMIRAL DE COLIGNY et CHEMIN DES GERMINETTES ont l'interdiction de tourner à droite vers le CHEMIN DE MAZAGRAN, de 7h00 à 17h00.

Article 3 : À compter du 02/11/2022 et jusqu'au 04/11/2022, une déviation est mise en place de 7h00 à 17h00 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DES GERMINETTES, la RUE AMIRAL DE COLIGNY, le CHEMIN DE CANOT et la RUE CLERC DE LANDRESSE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- QUAI HENRI BUGNET
- RUE GABRIEL PLANCON
- PONT DE CANOT
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- PASSERELLE DE MAZAGRAN



Les potelets amovibles au droit de la discothèque "Le QG" seront déposés afin de garantir l'accès des riverains.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 OCT. 2022

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée